

QUELLES SONT LES RÈGLES APPLICABLES EN MATIÈRE DE RGPD POUR ENREGISTRER UN COMPTE CLIENT ?

Le RGPD s'applique à toute organisation, publique et privée, qui traite des données personnelles, que ce soit pour son propre compte ou non (dès lors qu'elle est établie sur le territoire de l'Union Européenne, ou que son activité cible des résidents européens).

La notion de traitement de données personnelles est large et vise le traitement de toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, quel que soit le procédé utilisé.

Ainsi par exemple, l'ouverture d'un compte client ou la tenue d'un fichier clients seront considérés comme un traitement de données personnelles dès lors qu'elles permettent d'identifier une personne. En revanche, un fichier ne contenant que des coordonnées d'entreprises n'est pas un traitement de données personnelles.

Pour être licite, ce traitement doit avoir un objectif, une finalité, et il n'est donc pas permis de collecter ou traiter des données personnelles simplement pour le cas où cela serait utile un jour.

En effet, les données personnelles ne doivent servir qu'aux finalités annoncées et leur usage doit rester strictement proportionné au service demandé.

En d'autres termes, la collecte doit être justifiée par un besoin réel pour l'exécution du contrat ou le respect d'une obligation légale.

Enfin, le client doit être informé de la finalité et des traitements de ses données personnelles dès la collecte de celles-ci.

Il devra concomitamment être informé de la durée de conservation et de ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et portabilité de ses données.

SOURCES :

Articles 4 et 5 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD)

<https://my.svp.com/>